

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 OCTOBRE 2020**

La convocation a été adressée individuellement le 1^{er} octobre 2020 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le mercredi 7 octobre 2020 à 18h30.

Début de séance à 18h35

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Alan GUERVENO a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2020

Les élus n'ont-ils des remarques.

CESSION DE TERRAIN DE VOIRIE D'UN PARTICULIER AU PROFIT DE LA COMMUNE A PENNAREST

Le Maire informe l'assemblée que les Consorts NICOLAS ont proposé de céder à la commune une portion de la parcelle cadastrée A254 d'environ 500 m² à Pennarest. Cette portion est utilisée comme voirie pour accéder au village.

Les frais inerrants à cette cession seront à la charge de la commune (bornage et frais de notaire).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette cession au profit de la commune par les Consorts NICOLAS.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCID

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), la commission communale des impôts directs (CCID) prévue dans chaque commune est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (soit 12 désignations), si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

Ces commissaires sont désignés par la Direction des Finances publiques à partir d'une liste de contribuables dressée par le conseil municipal. Cette proposition du conseil municipal est établie en désignant le double du nombre de personnes devant être désignées, **c'est-à-dire 24 contribuables** si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

Madame ABGRALL	Mylène	Madame GENTRIC	Béatrice
Monsieur ANSQUER	Michel	Monsieur JAOUEN	Pierre
Madame AUBLIN	Stéphanie	Madame JOLIVET	Monique
Madame BALLAVEN	Pauline	Monsieur KERAVEL	Damien
Madame BARDIN	Murielle	Madame KERHOAS	Nelly
Monsieur BLUME	Jean Dominique	Monsieur MIOSSEC	Jacques
Madame BOENNEC	Madeleine	Monsieur MIOSSEC	Jean Yves
Monsieur BOISARD	Nicolas	Madame PRAT	Christine
Monsieur CARIOU	Jean Pierre	Monsieur RANNOU	Pierre
Monsieur CLAUDE	Jean Luc	Madame RENE	Yvonne
Madame COLIN	Annie	Madame THOMAS	Anne Marie
Monsieur COLLOREC	Raymond	Monsieur THOMAS	Eugène

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la liste ci-dessus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la liste ci-dessus.

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION EN EAU ET ASSAINISSEMENT A LA CCPCP

La CCPCP assure depuis le 1er janvier 2020 l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement ».

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1321-1 et L 1321-5 ;

Vu l'article L 5211-5 renvoyant aux articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit à la date du transfert de la compétence à la collectivité antérieurement compétente.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre chaque commune et la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Parzay. Il a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit, sachant qu'à compter du transfert, la CCPCP assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

A l'issue d'un travail administratif très conséquent consistant à s'assurer de la concordance de l'état de l'actif des budgets annexes de chaque commune avec l'inventaire physique, opérations de transfert et de reprise des contrats de prêts bancaires, et en collaboration avec les services de la DDFIP pour aboutir à une concordance comptable, des certificats administratifs et des procès-verbaux constatant la mise à disposition de biens et équipements à la CCPCP ont été établis pour chaque budget annexe correspondant pour les 17 communes membres.

La présente délibération doit faire l'objet d'une délibération concordante à prendre par chaque commune dans les 2 mois suivants.

Le maire de chaque commune doit également signer les certificats administratifs et les transmettre à la DDFIP, ceci pour permettre aux services de la DDFIP de passer les écritures non budgétaires préalables, les certificats administratifs devant être traités avant les procès-verbaux de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les procès-verbaux de conventions de mise à disposition des biens communaux.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CHARTE ZERO PHYTO REGIONALE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES DES COLLECTIVITES

Monsieur le Maire présente la charte d'entretien des espaces des collectivités présente en annexe.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer la charte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la charte.

AUTORISATION DE REALISER LA PROCEDURE POUR L'ETUDE OPERATIONNELLE DE LA MAITRISE D'ŒUVRE DE KERILIS

Monsieur le Maire présente le projet de réalisation d'une salle polyvalente à Kerilis.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire, de réaliser la procédure pour l'étude opérationnelle de la maîtrise d'œuvre de Kerilis selon la réglementation des marchés publics en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à lancer la procédure et de signer tout document s'y rapportant.

SUBVENTION TRANSPORTS SCOLAIRES ANNEE 2019-2020

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 12 juillet 2012, le Conseil Municipal, a voté l'attribution d'une subvention pour les transports scolaires de l'année scolaire et fixé le montant à 35 € par enfant.

Monsieur le Maire propose de reconduire la subvention de 35 € par enfant pour l'année scolaire 2019-2020.

Cela concerne 27 enfants soit un coût total estimé de 945 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la subvention de 35 € par enfant.

FRAIS DE SCOLARITE ECOLE PRIVEE - ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Le Maire informe l'assemblée que selon la délibération 35 du 25 juin 2020 de la commune de Châteaulin, le coût moyen annuel d'un élève de l'enseignement public est de 829.13 €. Ce montant est celui qui est retenue pour le versement de la participation de la commune de Châteaulin au contrat d'association avec les écoles d'enseignement privé de Châteaulin.

Par conséquent, le Maire propose que cette somme soit retenue pour le versement de la participation aux élèves domiciliés sur la commune de SAINT-COULITZ et qui sont scolarisés dans les écoles d'enseignement privé de Châteaulin pour l'année scolaire 2020-2021.

Ainsi, le montant de la participation qui sera versé par trimestre de l'année scolaire 2020-2021 à l'OGEC de l'école Saint-Joseph-La Plaine et l'école DIWAN s'élève à :

829.13 € / 3 x le nombre d'élèves par trimestre.

Le nombre d'élève sera fourni par les écoles pour chaque trimestre.

En cas de garde alternée, et que l'un des parents a sa résidence principale dans une autre commune que Saint-Coulitz, la participation sera divisée par deux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition supra.

APPROBATION DU RAPPORT VEOLIA 2019

Monsieur le Maire présente le rapport de VEOLIA Eau pour 2019 qui cette année a été transmis de façon dématérialisée :

Ce rapport présente la qualité du service, la valorisation des ressources, la responsabilité sociale et environnementale, le rapport financier du service et les annexes.

	2018	2019	Variation
Volume d'eau vendu aux abonnés du service	23 727 m3	26 144 m3	10.19 %
Longueur du réseau	26,1 kms	26,2 kms	0.38 %
Rendement du réseau	92.9 %	85,1 %	(-) 8.10 %
Nombre de branchement	269	277	2.97 %

- Le prix du service moyen pour 120 m3 d'eau est de 267.10€.
- Le prix du service moyen eau et assainissement pour 120 m3 est de 616.55 €.
- Le taux de conformité microbiologique est de 100%.
- Différentes analyses réalisées tout au long de l'année.
- Concernant les nitrates, cinq analyses ont été réalisées et sont conformes à la valeur réglementaire,
- L'eau de l'adduction communale a présenté une bonne qualité bactériologique, elle a été conforme aux exigences de qualité pour les autres paramètres recherchés.
- Indice linéaire de perte est bon (inférieur à 1)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport VEOLIA 2019.

SUBVENTION VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des administrés ont interrogé le service administratif concernant l'aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique. En effet, si la commune attribut une aide, l'état double cette aide et sera plafonné en fonction des critères suivants :

- le montant de l'aide d'État complète l'aide allouée par la collectivité territoriale, ces 2 aides sont cumulatives
- le montant de l'aide d'État ne peut excéder le montant de l'aide accordée par la collectivité locale
- le montant des 2 aides cumulées ne peut pas être supérieur à 200 €.

Les conditions d'octroi de l'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique seront établies selon celle de l'état en vigueur à la date de la demande.

Actuellement les conditions du bonus vélo à assistance électrique de l'état sont les suivantes :

Sont éligibles les personnes remplissant les conditions suivantes :

- être majeur
- être domicilié en France
- avoir un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 €

Le vélo acquis doit avoir les caractéristiques suivantes :

- être neuf
- ne pas utiliser de batterie au plomb
- être un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler)
- ne pas être cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition.

*Vous ne pouvez bénéficier du bonus pour l'achat d'un vélo électrique qu'**une seule fois**.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de 100 € selon les conditions susmentionnées.

QUESTIONS DIVERSES

Le repas des aînés est annulé pour cette année.

Broyeur de végétaux très apprécié par les agents.

Fin de séance à 19h05

Gilles SALAÜN

Régis FLOC'H

Caroline GUERVENO

Isabelle HUAULT

Dominique TOSTEN

Anne-Françoise GOULARD

Jean-Yves HÉLIÈS

Alan GUERVENO

Dominique DE DECKER

Audrey NICOLAS

Julien HASCOËT